

1^{ère} Adhésion

Le prix de l'adhésion est de 5 euros (*payable par chèque à la réception de la facture*).

Cette adhésion permet à votre adolescent de :

- Venir en accès libre mais aussi sur des événements (*tournois, repas, sport, activités en dehors du foyer...*) les mercredis et samedis de 14h00 à 18h00, les vendredis de 16h30 à 19h00 et les vendredis et samedis de 20h00 à 22h00

Sans cette adhésion, le règlement signé et la fiche sanitaire complétée, l'accès au foyer sera interdit.



Renseignements adolescent

Nom de l'adolescent :

Prénom de l'adolescent :

Date de naissance :

Âge :

Sexe : ☐ F ☐ M

Numéro de téléphone de l'adolescent : / / /

Renseignements parents

Parent 1

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

.....

Mail :

Fixe : / / / /

Port : / / / /

Téléphone de travail : / / / /

Situation familiale : ☐ Marié (e) ☐ Divorcé(e) ☐ Célibataire ☐ Veuve / Veuf ☐ Autre

N° CAF CAF PRO ☐ Oui ☐ Non Aides aux Vacances : ☐ Oui à fournir ☐ Non

Envoi de la facture ☐ Parent 1 ☐ Parent 2

Parent 2

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

.....

Mail :

Fixe : / / / /

Port : / / / /

Téléphone de travail : / / / /

Autorisations

Nous autorisons :	Oui	Non
L'ado à partir seul(e) avant 18h00 les mercredis, les samedis après-midi et avant 19h00 les vendredis soir		
L'ado à partir seul(e) avant 22h00 les vendredis et samedis soir		
L'ado à participer à des ateliers maquillage et ce à maquiller		
L'ado à manier des outils (<i>marteaux, scies, ponceuses...</i>)		
Le foyer des jeunes à prendre mon ado en photo ou vidéo et publier ces photographies, vidéos sur le site internet de la mairie, le Facebook du foyer, le journal l'Est républicain, réaliser des expositions ou diaporama et Youtube		
Le responsable de la structure à prendre, en cas d'urgence, les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon ado		
Mon adolescent à prendre les transports en commun ou les véhicules de l'établissement pour réaliser des sorties, des courses, être ramené...		
Autres : Votre ado est apte à faire du sport (<i>si non, fournir le certificat de contre-indication</i>)		

Fait à le / /

Signature des parents



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M ☐ F ☐

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES ☐ oui ☐ non
MEDICAMENTEUSES ☐ oui ☐ non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : ☐ oui ☐ non
Précisez

Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir. + PAI s'il existe

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser ☐ oui ☐ non
.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...
.....
.....
.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
.....
TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
.....
TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

Règlement intérieur du foyer

Le foyer est un lieu de rassemblement et d'activités réservé aux jeunes de la 6^{ème} à 17 ans. Afin de partager de bons moments, en respectant des règles de sécurités importantes, nous vous demandons de lire attentivement et de respecter les règles ci-dessous :

- L'adhésion annuelle est obligatoire,
- Je pense à prévenir les animateurs de mon arrivée et de mon départ,
- Je me dois de respecter mes pairs : les autres jeunes, les intervenants du foyer, les animateurs, le directeur et toute personne participant de près ou de loin à la vie du foyer,
- Un langage et une tenue correcte sont exigés,
- Il est interdit de préparer et de fumer des cigarettes dans le foyer,
- L'alcool et les drogues sont interdits devant et dans le foyer,
- L'avant du foyer doit rester propre et calme : les cigarettes dans le cendrier et les déchets dans la poubelle, pas de crachat et les jeux de ballons ne sont pas autorisés. La musique et les discussions se font avec un volume sonore modéré,
- Les rassemblements entraînant le non-respect de ses règles devant le foyer sont interdits, au risque de voir l'intervention de la gendarmerie ou plus : la fermeture du foyer
- Les parents doivent être joignables et disponibles lors des horaires d'ouverture du foyer des jeunes,
- Je respecte le matériel mis à disposition. Si je casse quelque chose, je n'hésite pas à le dire à un animateur,
- Je suis tolérant avec toutes les personnes qui prennent part à la vie du foyer des jeunes,
- Chaque adolescent est responsable de ses affaires personnelles. L'équipe d'animation ou la commune ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradations,
- Lors des déplacements à pied vers un autre lieu, j'attends que l'animateur me dise de traverser pour le faire et je marche sur les trottoirs,
- En cas de problème avec un ou des adolescents, je préviens les animateurs afin de régler ce désagrément,
- La rue au bout du parking du foyer des jeunes est à sens unique. Je me dois donc de respecter le code de la route,
- J'ai le droit de manger et boire au foyer. Cependant je mets mes déchets dans l'éco sac ou la poubelle,
- L'accès à la cuisine et aux bureaux sont autorisés sur demande aux animateurs.

Toutes personnes ne respectant pas ces règles de vie se verront sanctionnées (rappels à l'ordre, exclusion du foyer ...)

« Je m'engage à respecter le règlement »
Adolescent

« Je m'engage à respecter le règlement »
Parents

Accueil de jeunes au foyer des jeunes de Damelevières

Règlement intérieur 2020-2021

Applicable à partir des vacances d'été 2021

Adopté en conseil municipal du 17 mai 2021

SECTION 1 : FOYER LIBRE

- Age du public : de l'entrée en 6^{ème} jusqu'à 17 ans.
- Obligation d'adhésion à l'année via la transmission d'un dossier d'inscription et le paiement d'une cotisation symbolique
- Autorisation expresse et écrite des parents de participer aux activités
- Sanctions en cas de comportement inadapté (médiation, et éventuellement exclusion temporaire ou définitive).

SECTION 2 : ALSH

Article 1 : Le projet d'accueil de l'adolescent

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'organisation de l'ALSH du foyer des jeunes de la commune de Damelevières.

Ces dispositions sont prises en respectant le projet éducatif de territoire de Damelevières et le projet pédagogique de la structure, consultables sur simple demande auprès des animateurs du Foyer des jeunes.

Ces dispositions se fondent sur les priorités permanentes qu'ont les animateurs, les animatrices, l'équipe de direction et la mairie :

- Le respect de soi, des autres et de son environnement,
- La responsabilisation de l'adolescent,
- La sociabilisation de l'adolescent,
- L'autonomie de l'adolescent,
- La confiance, la sérénité des familles,
- L'information aux familles.

Article 2 : Service mis en place

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert à tous les adolescents à partir de l'entrée en 6^{ème} et jusqu'à 17 ans, inscrits dans les délais communiqués dans les dossiers d'inscription et sous réserve de disponibilité.

L'accueil des jeunes est ouvert par ordre de priorité : aux enfants dont au moins un parent habite ou travaille à Damelevières, puis les communes du SIS et de Blainville-sur-l'Eau. L'ordre de priorité est valable pendant la période d'inscription définie dans le dossier d'inscription.

3 rue Général Leclerc 54360 DAMELEVIERES - Téléphone : 03.83.75.70.77 - Télécopie : 03.83.75.89.26 - @ : mairie@damelevieres.fr

Deux services distincts accueillent les adolescents pendant les vacances :

- Matins et soirs : accueil des adolescents de 7H00 à 8H30 et 17H00 à 18H00 mutualisé avec l'accueil des enfants dans les locaux du foyer des jeunes, des P'tits loups.
- La journée de 8h30 à 17h00 pour la participation aux activités, dans les locaux du foyer des jeunes ou dans le cadre des sorties...

Le repas se fait dans la salle de restauration Résidence André Claudel (*sauf en période de restrictions sanitaires*).

Article 3 : Responsabilité de la commune

La commune de DAMELEVIERES a l'entière responsabilité de la gestion du service, et particulièrement :

- L'inscription et le recouvrement des participations aux frais du service rendu aux familles se font directement au Trésor Public,
- Le règlement des charges afférentes au fonctionnement : fourniture des repas, recrutement et rémunération du personnel assurant le service...
- La commune contracte les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et celle du personnel,
- La commune tient les familles informées de tout changement dans le fonctionnement du service ou de tout événement pouvant impacter la vie de leur enfant dans la structure.

Article 4 : Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de l'inscription de leur enfant auprès du service, de la réservation de ses plannings de présence, du signalement de ses absences et du règlement des factures selon les modalités fixées dans ce règlement.

En cas d'absence, de changement dans les coordonnées des familles, les plannings ou tout élément en lien avec l'équilibre et le bien-être de l'adolescent, il est essentiel de prévenir les animateurs du foyer des jeunes.

Les objets de valeur (*téléphone...*) peuvent être amenés dans le service. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Dans le dossier d'inscription, vous pouvez cocher si vous souhaitez que votre adolescent reparte seul après les activités de journée ou du soir. Si la case **non** est cochée, seules les personnes majeures dûment autorisées par les parents et par écrit pourront reprendre l'adolescent.. En cas de changement, il faudra fournir aux animateurs, soit par message, soit par mail, soit à l'écrit une attestation sur l'honneur qui stipule que votre adolescent peut repartir exceptionnellement seul tel date ou nous le faire savoir en présentsiels.

Même procédé si votre adolescent doit quitter le foyer plus tôt, que la case « Oui ou non » soit cochée dans le dossier.

Toute information sur un changement de planning être faite par les parents et non par l'adolescent.

Article 5 : Inscription dans la structure

Les pré-inscriptions se font par ordre chronologique jusqu'à la date limite d'inscription fixée

- Au foyer des jeunes, 2 bis rue Jean Moulin 54360 Damelevières aux horaires d'ouverture
- Par téléphone, au même horaire indiqué au-dessus,
- Par mail : fdjdam@orange.fr
- Par le biais des réseaux sociaux du Foyer des Jeunes de Damelevières.

L'inscription n'est validée qu'une fois le dossier d'inscription papier reçu au Foyer des jeunes. En l'absence la pré-inscription n'est pas maintenue au-delà de la date limite d'inscription.

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur :

- Site de la mairie : www.damelevieres.fr, rubrique foyer des jeunes,
- Au foyer des jeunes,
- En mairie de Damelevières.

L'inscription au foyer des jeunes est une inscription :

- A la journée pendant les petites vacances scolaires
- à la semaine pendant les grandes vacances scolaires.

La facturation sera prise en compte en conséquence.

Article 6 : Facturation des présences

La participation financière se veut progressive : elle prend en compte les revenus des parents et est fixée en fonction d'un barème. Celui-ci est adopté en conseil municipal et tient compte du quotient familial ou de diverses aides de la CAF.

Ces tarifs s'appliquent à la fois au temps d'accueil du matin et du soir, du tarif de la journée et aux tarifs des repas. Le coût facturé aux familles ne représente qu'une partie du coût total supporté par la collectivité. Les familles extérieures à Damelevières peuvent se rapprocher de leur mairie pour d'éventuelles aides.

Un supplément est appliqué aux familles venant d'en dehors du SIS (*Damelevières, Barbonville, Charmois et Vigneulles*) et de Blainville sur l'Eau.

Article 7 : Facturation des absences

Le personnel de la structure doit toujours être prévenu de la non - présence de l'adolescent au minimum 15 jours avant sauts dans les cas suivants :

- Maladie ou rendez-vous médical : en prévenant par écrit au maximum avant 24h00 à l'avance et en envoyant le certificat médical dans les 48h00, le service réservé ne sera pas facturé, y compris le repas,
- En cas de problème de force majeure.

Toute autre annulation moins de 15 jours avant le lundi de la semaine concernée sera facturée.

Article 8 : Soins médicaux

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un P.A.I.(Protocole d'Accueil Individualisé).

Si l'adolescent n'est pas en état physique de participer (maladie, fatigue, ...), le service se garde le droit de ne pas accepter l'adolescent.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) : Les enfants bénéficiant d'un PAI dans le cadre scolaire devront être connus lors de l'inscription Les spécificités d'accueil de l'adolescent, notamment dans le cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, sont ainsi stipulées dans un document unique validé par une autorité médicale et communiqué à tous les membres de la communauté éducative.

Article 9 : Sanction des comportements inadaptés

Toute faute grave : insultes au personnel, aux autres adolescents, vol, vandalisme, violence, dégradation volontaire de matériels, fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Damelevières le ...

C. SONRELLe
Maire,

Sonia Leroy
Adjointe au maire déléguée à l'enfance et la jeunesse

Date et
signatures
des parents :

